

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 novembre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Rolland ANGOTTI**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Atelier Santé Ville  
Convention ville de Quimper / CCAS de Quimper  
Avenant n°8 à la convention du 8 décembre 2006**

**La ville de Quimper s'est engagée depuis 2006 dans une démarche de prévention au travers du projet local de santé publique. La gestion de ce dernier a été confiée au CCAS de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention et de verser la subvention annuelle de 30 000 € au CCAS.**

La démarche initiée en 2006 afin de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et à la prévention s'inscrit désormais dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Les principes du dispositif sont :

- développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé, à destination de la population, des professionnels et des bénévoles associatifs ;
- participation des habitants à l'élaboration et à la réalisation des actions ;
- amélioration de l'accès aux soins et lutte contre les inégalités sociales de santé ;
- appui au développement de liens et de coopérations entre les acteurs du territoire.

Trois thématiques prioritaires d'intervention ont été retenues :

- la prévention des conduites addictives et la réduction des risques ;
- la nutrition et l'activité physique ;
- la prévention de la souffrance psychique et la promotion de la santé mentale.

Pour l'année 2015, le C.C.A.S. mettra par convention à disposition de la ville, du personnel afin d'assurer la coordination de ce dispositif.

A ce titre, la participation de la ville au CCAS au titre de l'année 2015 est fixée à 30 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer l'avenant n°8 à la convention du 8 décembre 2006 entre la ville de Quimper et le CCAS de Quimper ;

2 - à verser la participation de 30 000 € au CCAS (ligne budgétaire 511 657362 900).

Le maire,

Ludovic JOLIVET